



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/32  
2 novembre 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante et onzième réunion  
Montréal - 2-6 décembre 2013

**PROPOSITION DE PROJET : CROATIE**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (quatrième tranche)

ONUDI/Italie

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Croatie

<b>I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	Italie, ONUDI (principale)

<b>II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)</b>	Année : 2012	3,63 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

<b>III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b>							<b>Année : 2012</b>		
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123					0,0				0,0
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b					0,1				0,1
HCFC-22					3,1				3,1

<b>IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009 - 2010 :	4,0	Point de départ des réductions globales durables :	7,5
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvée :	7,5	Restante :	0,0

<b>V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Total</b>
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,44			0,44
	Financement (\$US)	64 500			64 500

<b>VI) DONNÉES DU PROJET</b>			<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Total</b>
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4,00	4,00	3,60	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			6,60	6,60	6,60	6,60	4,00	0,00	0,00	s.o.
Financement approuvé (\$US)	Italie	Coûts de projet	0	210 000	0	0	0	0	0	210 000
		Coûts d'appui	0	27 300	0	0	0	0	0	27 300
	ONUDI	Coûts de projet	271 150	180 000	0	360 000	60 000	0	0	871 150
		Coûts d'appui	20 336	13 500	0	27 000	4 500	0	0	65 336
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts de projet	271 150	390 000	0	360 000	0	0	0	1 021 150
		Coûts d'appui	20 336	40 800	0	27 000	0	0	0	88 136
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	0	60 000	0	0	60 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	4 500	0	0	4 500

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Pour examen individuel
--	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 71<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif une demande de financement de la quatrième (et dernière) tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)<sup>1</sup>, pour un montant total de 60 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 500 \$US pour l'ONUDI seulement. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH, et un plan annuel de mise en œuvre pour 2014.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre des deuxième et troisième tranches du PGEH

2. Les activités faisant partie du PGEH portent principalement sur la reconversion de deux entreprises de mousses et sur l'entretien en réfrigération, qui sont les seuls secteurs qui utilisent des HCFC en Croatie. À la 66<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a pris note de l'annulation du projet visant l'élimination du HCFC-141b de la fabrication des mousses en polyuréthane rigides de Pavusin, projet approuvé à la 59<sup>e</sup> réunion, puisque l'entreprise n'était pas en mesure de mettre le projet en œuvre en raison de ses difficultés financières.

3. Le projet visant l'élimination de 16,00 tonnes métriques (1,76 tonnes PAO) de HCFC-141b utilisé dans la fabrication de mousses de polyuréthane rigides et de mousses à peau intégrée est presque terminé chez Poli-Mix. Les équipements de fabrication des mousses ont été achetés en 2012 et installés au cours du premier trimestre de 2013. On procédera au paiement des surcoûts d'exploitation et à la destruction des équipements avec HCFC au cours du dernier trimestre de 2013. L'entreprise utilise déjà une formulation à base d'eau, ce qui permet d'éliminer la totalité du HCFC-141b au pays.

4. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien avance de façon satisfaisante. Le gouvernement a remplacé la formation de techniciens prévue dans le cadre du PGEH par la formation d'inspecteurs en environnement. Il a été jugé important de former des inspecteurs en environnement plutôt que des techniciens (qui avaient déjà reçu une formation dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale (PGEH), parce qu'ils seraient responsables entre autres du contrôle et du suivi des équipements installés, des permis des techniciens et des entreprises d'entretien, et des questions liées aux gaz fluorés. En outre, on a identifié les équipements avec HCFC à reconvertir ou remplacer, et établi le mécanisme financier et les sources de cofinancement à utiliser.

5. Fin octobre 2013, des 1 021 150 \$US approuvés par le Comité exécutif, 423 352 \$US avaient été décaissés, et 268 988 \$US (associés à l'annulation du projet d'élimination de Pavusin) avaient été retournés au Fonds multilatéral. Des 328 810 \$US qui restaient, 240 000 \$US avaient déjà été engagés en date d'octobre 2013, et les 88 810 \$US qui restent seront reportés et décaissés en 2014.

### Plan annuel de mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

6. La stratégie la plus importante du PGEH de la Croatie a été mise à jour depuis que la Croatie est entrée dans l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013, ce qui a entraîné l'interdiction d'importer et d'utiliser des HCFC vierges à compter de cette date, tandis que l'utilisation des HCFC récupérés ou recyclés sera interdite à compter du 31 décembre 2014.

7. Le gouvernement de la Croatie s'est engagé à mettre en œuvre les activités suivantes à partir du financement qui reste dans le cadre du PGEH : achever la formation d'inspecteurs de l'environnement et de 24 professeurs d'école professionnelle; terminer l'installation d'unités de démonstration de nouvelles technologies avec frigorigènes naturels; reconvertir des équipements de réfrigération commerciale et des

refroidisseurs avec frigorigènes (principalement dans les hôpitaux) à faible potentiel de réchauffement de la planète. La mise en œuvre du projet et le suivi se poursuivront jusqu'à l'élimination totale des HCFC.

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Classification de la Croatie dans le cadre du Protocole de Montréal

8. À une demande de clarification de l'état actuel de la Croatie (un état membre de l'Union européenne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013) dans le cadre du Protocole de Montréal, le Secrétariat de l'ozone a répondu que la Croatie demeure classée comme une partie fonctionnant dans le cadre de l'Article 5 du Protocole malgré qu'elle se soit jointe à l'Union européenne. La Partie n'a pas formellement été reclassée par la Réunion des Parties, un processus qui devrait être précédé de la demande de reclassification par la Croatie comme Partie ne faisant pas partie de l'Article 5. Cela étant, le Secrétariat a analysé la dernière tranche du PGEH de la Croatie. Le Comité exécutif peut souhaiter rappeler une situation similaire avec la Roumanie, lorsque le pays s'est joint à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La Roumanie devait être reclassée comme une Partie ne fonctionnant pas dans le cadre de l'Article 5 du Protocole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (décision XIX/19). En 2007, le Comité exécutif a donc approuvé un montant de 30 000 \$US pour la mise en œuvre du plan d'élimination national des CFC et de 2 200 000 \$US pour la mise en œuvre du plan du secteur de la production.

9. À la fin de la Vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal terminée récemment, les Parties ont convenu de reclasser la Croatie comme une partie ne fonctionnant pas dans le cadre de l'Article 5 du Protocole de Montréal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (décision XXV/16). Cela étant, la Croatie demeurera admissible à la tranche finale du PGEH demandée à la présente réunion.

#### Consommation de HCFC

10. La consommation de 3,63 tonnes PAO de HCFC déclarée en 2012 en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal était déjà inférieure de 2,97 tonnes PAO au niveau maximal admissible de 6,6 tonnes PAO indiqué dans l'accord entre le gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif (Tableau 1).

Tableau.1 Consommation de HCFC en Croatie (Article 7)

HCFC	2008	2009	2010	2011	2012	Baseline
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-123			0,6			0,3
HCFC-141b	28,0	(2,0)		0,50		(1,0)
HCFC-142b	2,2	0,8	2,1	0,79	1,25	1,4
HCFC-22	77,8	86,0	58,0	73,69	64,44	72,0
Total (tm)	108,0	84,8	60,7	74,98	65,69	72,7
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-123	-	-	0,0			0,0
HCFC-141b	3,1	(0,2)		0,06		(0,1)
HCFC-142b	0,1	0,1	0,1	0,05	0,08	0,1
HCFC-22	4,3	4,7	3,2	4,05	3,55	4,0
Total (tonnes PAO)	7,5	4,6	3,3	4,16	3,63	4,0

Conclusion

11. Le Secrétariat a pris note que le système de contingentement est opérationnel, que la reconversion de l'entreprise à une technologie sans HCFC a été réalisée, et que les activités du secteur de l'entretien progressent bien.

**RECOMMANDATION**

12. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des deuxième et troisième tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Croatie;
- b) Approuver la quatrième (et dernière) tranche du PGEH de la Croatie, et le plan annuel de mise en œuvre correspondant de 2014, au montant de 60 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 500 \$US pour l'ONUDI; et
- c) Demander à l'ONUDI et au gouvernement de l'Italie de présenter un rapport d'achèvement de projet pour le PGEH de la Croatie au plus tard à la 74<sup>e</sup> réunion.

-----